

Ministère de l'Intérieur

Ministère de la Justice

# Comparaison des statistiques Sécurité et Justice

## **Le contentieux des violences conjugales**

Hélène Guedj (SSMSI, ministère de l'Intérieur)

Béatrice Le Rhun, Louise Viard-Guillot (SDSE, ministère de la Justice)



**Ministère de la Justice**  
**Secrétariat Général**  
Sous-Direction de la Statistique et des Études

**Directrice de publication : Christine CHAMBAZ**

Chargée de la sous-direction de la Statistique et des Études

---



Ce rapport, publié par les services statistiques ministériels du ministère de l'Intérieur, en charge des questions de sécurité intérieure (SSMSI), et de la Justice (sous-direction de la statistique et des études, SDSE) est le résultat d'un groupe de travail réunissant des membres de ces deux services ainsi que des membres du pôle d'évaluation des politiques pénales (PEPP) de la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG). Ont ainsi contribué à sa rédaction, directement ou non :

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) du ministère de l'Intérieur : D. Baux, F. Clanché, O. Filatriau, C. Gonzalez-Demichel, H. Guedj, A.-H. Moreau, L. Turner

Service statistique ministériel du ministère de la Justice (sous-direction de la statistique et des études, SDSE) : L. Brunin, C. Chambaz, B. Le Rhun, C. Lixi, F. Ouradou, L. Viard-Guillot

Pôle d'évaluation des politiques pénales (PEPP) de la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) : S. Alimi Uzan, F. Leturcq, O. Mahuzier

Les deux SSM restent seuls responsables des choix finaux ayant abouti à la production de ce document.

*Cette étude est également publiée dans la collection "InterStats méthodes" du service statistique du ministère de l'Intérieur*



## En synthèse

De sensibles différences ont pu être relevées dans le passé entre les statistiques pénales des ministères de l'intérieur et de la justice. La création du Service statistique ministériel de la Sécurité Intérieure (SSMSI) en 2014 a permis d'initier des travaux d'expertise dès 2015 avec la mise en place d'un groupe de travail commun à la Sous-Direction de la Statistique et des Etudes (SDSE), en association avec le pôle d'évaluation des politiques pénales de la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DACG) du ministère de la Justice. Ce groupe s'est donné pour ambition de poser une méthode permettant l'harmonisation des concepts et la convergence des résultats entre les deux ministères. Les écarts observés proviennent de divergences sur les unités de comptes, les qualifications et les champs utilisés. D'importantes évolutions des systèmes d'information des deux ministères ainsi que la description commune des infractions permettent de les expliciter et de les réduire. Une première publication est sortie en décembre 2016 sur le champ des infractions aux stupéfiants. Le présent document rend compte des travaux sur le champ des violences conjugales.

Sur ce contentieux, la réconciliation des statistiques entre les services statistiques des deux ministères s'effectue par la réconciliation des critères géographique et temporel, la détermination d'un périmètre d'infractions le plus proche possible ainsi que par l'harmonisation des unités de compte. Ainsi pour assurer cette comparaison, le champ géographique commun est restreint à la France métropolitaine. L'exclusion des Dom est justifiée par l'indisponibilité côté justice des informations relatives à Mayotte, qui au moment où ont démarré les travaux du groupe de travail, n'utilisait pas encore le logiciel de gestion des affaires pénales d'où la SDSE tire ses données. Il faut ensuite faire converger les moments d'observation des statistiques. Pour ce faire, les statistiques du contentieux des violences conjugales sont calculées au plus proche de la date de transmission des affaires à la justice du côté du SSMSI et de la date de réception des affaires du côté de la SDSE. Plus précisément, la date de transmission correspond à la « date de transmission service » pour les services de la police et la « date de clôture » pour ceux de la gendarmerie. La date de réception des affaires par la justice est estimée par la « date de référence », c'est-à-dire par la date de premier événement dans le logiciel de gestion de la procédure pénale.

Le contour du contentieux des violences conjugales a été défini du côté de la justice par le regroupement de 35 natures d'infractions (Natif) de violences conjugales et/ou de la nature d'affaire (Nataff A38) « Violences par conjoint ou concubin » et/ou de la circonstance aggravante « par conjoint, concubin ou partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité ». Dans les bases de procédures enregistrées par les forces de police et de gendarmerie, le contentieux est constitué, par ordre, par les mêmes 35 Natif de violences conjugales, puis par les infractions de viol ou de violence aggravées accompagnées d'un lien auteur-victime conjugal et enfin par les infractions hors champ portant un index d'atteinte à la personne (3, 5 à 7, 11 à 13, 46 à 49) et un lien auteur-victime conjugal.

La comparaison des statistiques porte sur le nombre d'affaires relevant au moins en partie du contentieux dans lesquelles au moins une personne est mise en cause, le nombre de mis en cause (ou auteurs) dans des procédures (ou affaires) distinctes, ainsi que le nombre d'infractions-auteurs dans lequel un auteur est compté autant de fois que d'infractions (du champ des violences conjugales) qui lui sont liées. Un auteur est défini côté SDSE comme une personne liée à l'affaire qui n'est pas une victime, ce qui ne présume donc en rien de sa culpabilité et est au final très proche du concept de mis en cause du SSMSI. Pour accroître la comparabilité entre les deux ministères, la SDSE a restreint son champ aux seules

affaires qui ont pour origine la police nationale ou la gendarmerie nationale, ainsi que celles envoyées pour enquête par la justice à la police ou à la gendarmerie.

Avec la méthodologie retenue, les services de police et de gendarmerie de France métropolitaine transmettent à la justice 38 422 procédures impliquant 40 462 mis en cause relevant du contentieux des violences conjugales au 1<sup>er</sup> semestre 2016. Le nombre d'infractions-auteurs recensés par le SSMSI atteint 45 721. Sur la même période, la SDSE recense 38 041 affaires de violences conjugales avec auteur impliquant 40 823 auteurs relevant du contentieux des violences conjugales transmis aux parquets de France métropolitaine par les services de police et de gendarmerie. Le nombre d'infractions-auteurs est de 43 878. Les écarts entre les deux services statistiques ministériels sont donc très faibles sur le contentieux de violences conjugales : + 381 affaires (+ 1,0 %) et - 361 auteurs (- 0,9 %). L'écart concernant les statistiques d'infractions-auteurs est plus important (+ 1 843, soit + 4,0 %). Cette sous-estimation du côté de la SDSE provient de la particularité des auteurs qui n'ont été inclus dans le champ des violences conjugales que par la seule Nataff (7151 auteurs concernés) et à qui l'on n'attribue, par convention, qu'une seule infraction.

Seules 78 % des affaires incluses dans le contentieux par la SDSE contiennent au moins une infraction portant une Natinf de violences conjugales, contre 87 % des procédures comptabilisées par le SSMSI. Cet écart tient au fait que la justice peut requalifier la Natinf transmise par les services de sécurité intérieure. Une autre divergence apparaît lors de la répartition des auteurs par Nataff : 78 % des auteurs sont impliqués dans des affaires relevant de Nataff « violences entre conjoints et concubins » selon la SDSE contre 71 % des mis en cause par le SSMSI en regroupant les Natinf correspondantes.

**En revanche, sur le champ réduit des affaires repérées par la Natinf, la part des auteurs liés à une seule infraction est exactement la même (74 %) entre les deux ministères. Les statistiques sont aussi très proches sur la répartition des infractions-auteurs par Natinf : les deux tiers d'entre elles sont des infractions de « violences avec incapacité n'excédant pas 8 jours » ou de « violences sans incapacité », que ce soit dans les calculs réalisés par la SDSE ou par le SSMSI.**

La méthodologie mise en place par le groupe de travail sur le contentieux des violences conjugales permet donc une forte convergence des statistiques pénales établies par les deux ministères. Il faut cependant garder à l'esprit que les deux services statistiques ministériels continuent chacun de publier des données hors de ce travail de comparaison sans forcément utiliser la méthodologie ici décrite. En particulier, la SDSE diffuse des chiffres sur les violences conjugales sans restreindre l'origine de l'affaire à la police ou à la gendarmerie et en étudiant le contentieux à la date de traitement par le parquet et non à la date de référence. Néanmoins, les services statistiques ministériels s'attacheront à produire des séries selon la méthodologie décrite dans le cadre de certaines de leurs publications.

## Pourquoi cette étude ?

Le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Justice ont longtemps utilisé des unités de compte, des nomenclatures et des méthodes de comptages différentes pour construire des données statistiques en matière pénale. Les deux ministères étant régulièrement sollicités par les parlementaires, par la société civile, les médias ou encore les chercheurs, ces différences de sources et de méthodes ont suscité des interrogations sur des contentieux particuliers, dans lesquels les statistiques diffusées par l'Intérieur et la Justice présentaient parfois des écarts importants. Dès 2011, le conseil national de l'information statistique (CNIS) appelait de ses vœux, dans un avis de la commission services publics et services aux publics<sup>1</sup>, un enrichissement des données sur les crimes et délits grâce au travail conjoint de la police, de la gendarmerie et de la justice, en souhaitant que les producteurs de statistiques publiques soient étroitement associés aux réflexions sur l'évolution des systèmes d'information des deux institutions. Autre invitation aux rapprochement des sources, la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DACG) du ministère de la Justice, chargée avec le Service des Affaires Européennes et Internationales de rassembler les savoirs statistiques sur le racisme dans le cadre d'une demande de contribution au rapport annuel de l'OSCE concernant l'année 2014, a pu constater une grande disparité de chiffres entre l'Intérieur et la Justice, tant sur les modes de comptages que les ordres de grandeur.

Ces écarts ont incité à une étude comparée minutieuse de certains contentieux, tentant de dépasser les difficultés liées aux différences de champs, de qualification et d'unité de compte au sein de ces institutions. La création en 2014 d'un service statistique ministériel en charge des questions de sécurité au sein du ministère de l'Intérieur et l'enrichissement des bases de données accessibles pour les travaux statistiques, ainsi que la construction de nouvelles sources et données par le ministère de la Justice ont ouvert de nouvelles perspectives, permettant un discours cohérent commun aux deux ministères sur le plan de la méthode et surtout des données comparables. En effet, grâce à l'évolution récente des systèmes d'information dans lesquels figure désormais une description commune des infractions, une confrontation pertinente des statistiques est dorénavant envisageable. C'est ainsi que dans une démarche partagée, le service statistique du ministère de l'Intérieur, en charge des questions de Sécurité Intérieure (SSMSI) et la Sous-Direction de la Statistique et des Etudes (SDSE), en association avec le Pôle d'Evaluation des Politiques Pénales de la DACG ont entrepris de se réunir, depuis le mois d'avril 2015, au sein d'un groupe de travail technique, afin de comprendre l'origine de ces discordances, tâcher d'harmoniser les concepts et réduire les écarts. Des champs d'infractions strictement délimités ont été définis pour favoriser un rapprochement détaillé des deux sources.

Le premier travail exploratoire s'est concentré sur le contentieux des infractions liées aux stupéfiants ; il a fait l'objet d'une double parution dans les collections *Interstats Méthode* du SSMSI et *Rapport d'étude* de la SDSE<sup>2</sup> en décembre 2016. Le groupe de travail s'est ensuite penché sur le contentieux des violences conjugales, et le présent document rend compte des comparaisons des statistiques Sécurité et Justice sur ce champ.

---

<sup>1</sup> [https://www.cnis.fr/wp-content/uploads/2018/02/CR\\_2011\\_1re\\_COM\\_services\\_publics.pdf](https://www.cnis.fr/wp-content/uploads/2018/02/CR_2011_1re_COM_services_publics.pdf)

L'objectif de ces travaux est d'explorer les possibilités de rapprochement des données sécurité-justice en tenant compte des spécificités propres à chaque institution et de leurs règles de fonctionnement. Ce rapport présente la méthode employée pour cette étude comparative, ainsi que les principaux résultats auxquels est parvenu le groupe de travail sur le contentieux des violences conjugales. Le vocabulaire utilisé (Natif, Nataff, affaire, index, mis en cause...) est précisé de façon détaillée dans le document de décembre 2016.

## 1 Approche méthodologique

### 1.1 Détermination d'une période et d'un territoire d'étude

#### Champ géographique

Comme pour le contentieux des infractions liées aux stupéfiants, le groupe de travail a restreint le champ géographique d'étude à la **France métropolitaine**. L'exhaustivité des données n'est en effet pas encore assurée à Mayotte dans les statistiques du ministère de la Justice.

#### Dates et période d'étude

Pour le contentieux des violences conjugales, le choix a été fait de raisonner en date de transmission/réception des affaires car c'est cette date qui établit le mieux le lien entre les deux ministères pour la comparaison souhaitée. Dans les bases de données police c'est la « date de transmission service » qui a été retenue car elle permet de réduire au maximum le délai entre la clôture du côté Intérieur et la réception à la Justice<sup>3</sup>. En gendarmerie, c'est la « date de clôture » de la procédure qui est retenue. Ces deux dates disponibles dans les bases police et gendarmerie ne sont pas enregistrées telles quelles dans les bases Justice. La date des bases Justice s'approchant le plus de la date de transmission de l'Intérieur est la **date de référence** qui correspond à la date de 1<sup>er</sup> événement dans le logiciel de saisie des affaires à l'entrée au Parquet, Cassiopée<sup>4</sup>. Pour le contentieux des infractions liées aux stupéfiants, c'est la date des faits qui avait été retenue. Cette date n'a pas semblé appropriée au groupe de travail pour mesurer le contentieux des violences conjugales car du fait de la durée des enquêtes il existe un biais inhérent au décalage, important pour les violences conjugales, entre la connaissance des faits par les services du ministère de l'Intérieur et leur transmission à la Justice<sup>5</sup>. Pour espérer retrouver, dans les statistiques du ministère de la Justice, l'ensemble des faits commis à une période donnée, il aurait fallu attendre plusieurs semestres, ce qui aurait compliqué le travail et affaibli sa portée.

Si le choix de ces dates garantit conceptuellement le meilleur rapprochement entre les statistiques Intérieur et Justice, il faut préciser néanmoins que le nombre de mis en cause comptabilisé par le ministère de l'Intérieur l'est au moment de la clôture du dossier, le nombre d'auteurs comptabilisé par le ministère de la Justice l'est au moment de la date de l'extraction (1<sup>er</sup> juillet 2017), soit plus d'un an après la date de transmission de l'affaire. En

<sup>3</sup> la « date de transmission service » en PN et la « date de clôture » en GN signent la clôture de la procédure dans le service mais ne certifie pas que la procédure a été envoyée à la Justice, c'est en effet la même date qui est utilisée lorsque la procédure est clôturée et envoyée dans un autre service de PN ou de GN.

<sup>4</sup> En 2016, sur le champ des affaires contenant au moins une infraction de violence conjugale, la date de référence est le même mois que le PV de saisine dans 91 % des cas, la même année dans 94% des cas et dans 6% des cas, l'affaire n'a pas de PV de saisine.

<sup>5</sup> De plus, les faits peuvent n'être connus des services que longtemps après leur survenue, ce qui n'est pas le cas pour les stupéfiants.

effet, dans le système d'information statistique du ministère de la Justice, il n'est actuellement pas possible de connaître la date « d'apparition » d'un auteur ou d'une infraction dans l'affaire. Autrement dit, des éléments nouveaux concernant l'auteur pris en compte côté Justice entre la date de référence choisie et la date de l'extraction peuvent potentiellement engendrer des divergences entre les chiffres des deux ministères.

**La période de référence retenue est ainsi le 1<sup>er</sup> semestre 2016 en date de transmission « Intérieur/Justice ».**

## 1.2 Détermination d'un contentieux commun

### Les contours du contentieux dans les bases du ministère de la Justice

En matière de violences conjugales, la liste des infractions issue du code pénal prévoit explicitement 35 infractions spécifiques (« commises par personne étant ou ayant été le conjoint, concubin ou partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité») qualifiant l'homicide volontaire, les violences sexuelles ou non, le harcèlement et les menaces, ainsi que leurs diverses aggravations. Le ministère de la Justice s'appuie à la fois sur ces 35 Natinf et sur le choix en entrée au parquet de la Nataff A38 « Violences par conjoint ou concubin » pour déterminer si une affaire entre ou non dans le champ des violences conjugales. En outre, pour permettre une estimation plus juste du contentieux, le ministère de la Justice inclut également dans le champ les infractions génériques de viol et de violences aggravées par la circonstance CA02 « par conjoint, concubin ou partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité ». **Dans les bases Justice, les violences conjugales sont donc repérées par les 35 Natinf de violence conjugale, et/ou la Nataff A38 « Violences par conjoint ou concubin » et/ou la circonstance aggravante CA02 « par conjoint, concubin ou partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité ».**

### Les contours du contentieux dans les bases du ministère de l'Intérieur

Les services de police et de gendarmerie ont un recours systématique à la Natinf. Le ministère de l'Intérieur s'appuie donc principalement sur le champ des 35 Natinf de violence conjugale pour délimiter le contentieux. Afin d'être plus proche des statistiques du ministère de la Justice, on recense également les infractions génériques de viol ou de violence aggravées, pour lesquelles un lien conjugal (conjoint, ex-conjoint, concubin, ex-concubin, partenaire ou ex-partenaire lié par un pacs) entre la victime et l'auteur est enregistré dans la procédure (variables « mode opératoire » dans les bases de la police et « type\_victime » dans les bases de la gendarmerie). Enfin, plus largement, sont incluses les infractions hors champ présentant un index dans la liste suivante : « 3 ou 5-Homicides ou tentatives autre que crapuleux ou règlement de compte », « 6 ou 7-Coups et blessures volontaires », « 11, 12 ou 13 – Menaces, chantages et atteintes à la dignité », « 46, 47, 48 ou 49 – viols, agressions sexuelles ou harcèlement sexuel » et pour lesquelles un lien auteur-victime conjugal est renseigné.

**Dans les bases police et gendarmerie, les violences conjugales sont donc repérées de manière emboîtée d'abord par les 35 Natinf de violences conjugales, puis par les infractions de viol ou de violence aggravées accompagnées d'un lien auteur-victime conjugal et enfin les infractions hors champ portant un index d'atteintes à la personne (3,5,6,7,11,12,13,46,47,48,49) et un lien auteur-victime conjugal.**

### 1.3 Unités de compte

Comme pour le contentieux des infractions liées aux stupéfiants, le groupe de travail retient pour le contentieux des violences conjugales, les trois unités de compte suivantes :

- le nombre de procédures (ou affaires) relevant au moins en partie du contentieux dans lesquelles au moins une personne est mise en cause ;
- le nombre de mis en cause (ou auteurs) dans des procédures distinctes ;
- le nombre d'infractions-auteurs, dans lequel un auteur est compté autant de fois que d'infractions (du champ des violences conjugales) lui sont liées

Les procédures recensées par l'Intérieur et qui seront analysées ici sont celles qui contiennent des "mis en cause"<sup>6</sup>, qui seront ensuite enregistrés comme "auteurs" dans les comptages de la Justice. Le terme d'auteur ne doit pas prêter à confusion : il s'agit des individus (personnes morales ou physiques) enregistrés dans une procédure sous le statut d'auteur, par opposition aux personnes enregistrées en tant que victime par exemple, la notion ne présupant en rien de la culpabilité de la personne. Du côté de la Justice également, dans le cadre de ce travail, seules sont prises en compte les affaires contenant au moins un auteur. Quand il est possible de lier plusieurs affaires entre elles, les affaires secondaires sont absorbées dans l'affaire principale. Dans le cadre de l'harmonisation avec l'Intérieur, la Justice comptabilise ici les affaires nouvelles, c'est-à-dire l'ensemble des affaires avant qu'elles n'aient pu être jointes.

Pour que les champs étudiés par les deux ministères soient comparables, la Justice doit restreindre son analyse aux seules affaires qui ont pour origine initiale la police nationale ou la gendarmerie nationale, ainsi que celles envoyées pour enquête par la Justice à la police ou à la gendarmerie. La SDSE effectue pour cela un filtre sur la variable émetteur de l'événement de saisine (ou du premier événement de l'affaire si l'événement de saisine est manquant). Il existe six types d'émetteurs : police, gendarmerie, Justice, administration et personnes (victimes, témoins...) et autres. Grâce à ce filtre sont conservées par la Justice les seules affaires dont l'émetteur de saisine a été la police ou la gendarmerie auxquelles sont ajoutées les enquêtes demandées par la Justice aux services de police ou gendarmerie pour des affaires ne provenant pas de ces services.

---

<sup>6</sup> Une personne est considérée comme mise en cause s'il existe une procédure comportant son audition par procès-verbal et des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elle ait pu participer comme auteur ou complice à la commission d'un crime, d'un délit ou de certaines contraventions de 5<sup>ème</sup> classe.

## 2 Résultats : les comparaisons en chiffres

### 2.1 Résultats généraux

**Tableau 1 – Violences conjugales : comparaison des statistiques des ministères de l'Intérieur et de la Justice au 1er semestre 2016 en date de transmission/réception de la procédure**

Origine de l'affaire	Nombre d'affaires			Nombre d'auteurs			Nombre d'infractions-auteurs		
	Intérieur	Justice	écart	Intérieur	Justice	écart	Intérieur	Justice	écart
Police	23 470	22 977	2,1%	24 804	24 545	1,0%	28 266	26 441	6,5%
Gendarmerie	14 952	15 064	-0,7%	15 658	16 278	-4,0%	17 455	17 437	0,1%
<b>Ensemble</b>	<b>38 422</b>	<b>38 041</b>	<b>1,0%</b>	<b>40 462</b>	<b>40 823</b>	<b>-0,9%</b>	<b>45 721</b>	<b>43 878</b>	<b>4,0%</b>

**Lecture :** le SSMSI recense 38 422 affaires de violences conjugales avec mis en cause transmises à la Justice au 1er semestre 2016 en France métropolitaine. Sur la même période la SDSE dénombre 38 041 affaires avec auteur arrivées aux parquets de France métropolitaine.

**Champ Justice :** affaires de violences conjugales avec auteur(s) transmises par les services de police et de gendarmerie (y compris enquêtes) et arrivées aux parquets de France métropolitaine au 1er semestre 2016.

**Champ Intérieur :** procédures liées à des violences conjugales avec mis en cause, transmises à la justice par les services de police et de gendarmerie de France métropolitaine au 1er semestre 2016.

**Sources :** SSMSI, ministère de l'Intérieur, extraction juin 2017 ; SDSE, ministère de la Justice - fichier statistique SID-Cassiopée - extraction juillet 2017.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2016, les services de police et de gendarmerie de France métropolitaine ont transmis à la Justice 38 422 procédures impliquant 40 462 mis en cause relevant du contentieux des violences conjugales (Tableau 1). Le nombre d'infractions-auteurs recensés par le ministère de l'intérieur atteint 45 721.

Sur la même période et pour le même contentieux, le ministère de la Justice recense 38 041 affaires avec auteur impliquant 40 823 auteurs relevant du contentieux des violences conjugales transmis aux parquets de France métropolitaine par les services de police et de gendarmerie. Le nombre d'infractions-auteurs est de 43 878.

Sur un semestre et sur l'ensemble du territoire métropolitain, les écarts entre, respectivement, les statistiques Sécurité et Justice en matière de violences conjugales sont donc très faibles : +381 affaires (+1,0%) et -361 auteurs (-0,9%). Le ministère de la justice comptabilise donc moins d'affaires mais plus d'auteurs que le ministère de l'intérieur. On rappelle que le nombre d'auteurs comptabilisés par la justice est le nombre d'auteurs dans les affaires au 1<sup>er</sup> juillet 2017 et non lors de la transmission de l'affaire.

Les écarts observés sont de sens et d'ampleur variable entre police et gendarmerie. Les statistiques police montre un écart de 1 % sur le nombre d'auteurs et un écart plus élevé sur le nombre d'affaires (+2,1%). A contrario en gendarmerie, l'écart est faible sur le nombre d'affaires (- 0,7%) et plus élevé sur le nombre d'auteurs (- 4 %).

Les statistiques d'infractions-auteurs présentent globalement des écarts plus importants entre l'Intérieur et la Justice : +1 843, soit +4,0%. Ce résultat peut en outre sembler paradoxal puisque le nombre d'auteurs est plus élevé côté Justice. En réalité, l'unité de compte « infraction-auteur » est la moins précise dans les bases Justice car les affaires et donc les auteurs inclus dans le champ des violences conjugales par la seule Nataff (7151 auteurs concernés) se voient, par convention, attribuer une seule infraction (or en police et en gendarmerie par exemple, le ratio de nombre d'infractions par auteur est de 1,1). Cette convention conduit sans doute à légèrement sous-estimer côté Justice, le nombre d'infractions et donc le nombre d'infractions-auteurs et explique en partie l'écart entre les statistiques de l'Intérieur et de la Justice.

## 2.2 Inclusion dans le champ

**Tableau 2a - Justice/SDSE : nombre d'affaires de violences conjugales, d'auteurs et d'infractions-auteurs par origine et selon la manière de les repérer dans le champ**

Critère d'inclusion dans le champ des violences conjugales	Police		Gendarmerie		Ensemble	
	effectif	%	effectif	%	effectif	%
<b>Affaires</b>	<b>22 977</b>	<b>100%</b>	<b>15 064</b>	<b>100%</b>	<b>38 041</b>	<b>100%</b>
- Au moins une Natinf de violences conjugales	18 191	79%	11 589	77%	29 780	78%
- Nataff seulement	4 502	20%	3 246	22%	7 748	21%
- Circonstances aggravantes	284	1%	229	2%	513	1%
<b>Auteurs</b>	<b>24 545</b>	<b>100%</b>	<b>16 278</b>	<b>100%</b>	<b>40 823</b>	<b>100%</b>
- Au moins une Natinf de violences conjugales	19 267	78%	12 342	76%	31 609	77%
- Nataff seulement	4 982	20%	3 699	23%	8 681	21%
- Circonstances aggravantes	296	1%	237	1%	533	1%
<b>Infractions-auteurs</b>	<b>26 441</b>	<b>100%</b>	<b>17 437</b>	<b>100%</b>	<b>43 878</b>	<b>100%</b>
- Au moins une Natinf de violences conjugales	21 161	80%	13 501	77%	34 662	79%
- Nataff seulement	4 982	19%	3 699	21%	8 681	20%
- Circonstances aggravantes	298	1%	237	1%	535	1%

**Lecture** : pour des faits arrivés au parquet au premier semestre 2016, la police a transmis à la Justice 22 977 affaires de violences conjugales ; 18 191 sont repérées par au moins une Natinf du champ des violences conjugales, 4 502 par une Nataff A38 uniquement et 284 circonstances aggravantes d'une infraction hors du champ.

**Champ** : affaires (y compris enquêtes) avec auteur(s) enregistrées par les parquets de France métropolitaine, transmises par les services de police et de gendarmerie et comportant au moins une Natinf, une Nataff ou une circonstance aggravante liée aux violences conjugales pour des faits arrivés au parquet au premier semestre 2016.

**Source** : SDSE, ministère de la Justice - fichier statistique SID-Cassiopée - extraction début juillet 2017.

Les résultats généraux présentés dans le Tableau 1 ont été obtenus à partir de règles d'inclusion visant à assurer la meilleure comparabilité des champs étudiés par les deux ministères tout en offrant la mesure la plus réaliste possible du phénomène de violences conjugales. C'est pourquoi l'exercice de comparaison conduit dans ce rapport ne se limite pas aux seules affaires comportant une Natinf ou une Nataff de violences conjugales.

Sur les 38 041 affaires de violences conjugales recensées par le ministère de la Justice : 29 780 correspondent à des affaires nouvelles avec auteur ayant pour émetteur de saisine la police ou la gendarmerie et comprenant au moins une Natinf de violences conjugales. Côté Justice, ce critère permet ainsi d'inclure à lui seul 78% des affaires. Ces affaires comportant au moins une Natinf spécifique portent presque toutes la Nataff de violences conjugales : c'est le cas de 28 139 affaires parmi les 29 780, soit 94%. Hors Natinf spécifiques, la Nataff de violences conjugales permet d'inclure 7 748 affaires supplémentaires ayant pour émetteur de saisine la police ou la gendarmerie (21% du total). Enfin, 513 affaires (1% du total) ayant pour émetteur de saisine la police ou la gendarmerie ne comportant pas de Natinf ni de Nataff de violences conjugales sont incluses dans le champ car elles comportent au moins une Natinf de viol ou de violences assorties de la circonstance aggravante CA02 « par conjoint (ex-conjoint), concubin (ex-concubin) ou partenaire (ex-partenaire) lié par un pacs » (« circonstances aggravantes » dans le Tableau 2a).

**Tableau 2b - Justice/SDSE : nombre d'affaires de violences conjugales, d'auteurs et d'infractions-auteurs par origine et selon le type de saisine (enquête ou non)**

Critère d'inclusion dans le champ des violences conjugales	Police		Gendarmerie		Ensemble	
	effectif	%	effectif	%	effectif	%
<b>Affaires</b>	<b>22 977</b>	<b>100%</b>	<b>15 064</b>	<b>100%</b>	<b>38 041</b>	<b>100%</b>
Hors enquêtes	21 848	95%	14 168	94%	36 016	95%
Enquêtes	1 129	5%	896	6%	2 025	5%
<b>Auteurs</b>	<b>24 545</b>	<b>100%</b>	<b>16 278</b>	<b>100%</b>	<b>40 823</b>	<b>100%</b>
Hors enquêtes	23 352	95%	15 335	94%	38 687	95%
Enquêtes	1 193	5%	943	6%	2 136	5%
<b>Infractions-auteurs</b>	<b>26 441</b>	<b>100%</b>	<b>17 437</b>	<b>100%</b>	<b>43 878</b>	<b>100%</b>
Hors enquêtes	25 203	95%	16 455	94%	41 658	95%
Enquêtes	1 238	5%	982	6%	2 220	5%

**Lecture** : pour des faits arrivés au parquet au premier semestre 2016, la police a transmis à la Justice 22 977 affaires de **Champ** : affaires (y compris enquêtes) avec auteur(s) enregistrées par les parquets de France métropolitaine, transmises par les services de police et de gendarmerie et comportant au moins une Natinf, une Nataff ou une circonstance aggravante liée aux violences conjugales pour des faits arrivés au parquet au premier semestre 2016.

**Source** : SDSE, ministère de la Justice - fichier statistique SID-Cassiopée - extraction début juillet 2017.

Pour que les champs étudiés par les deux ministères soient comparables, le ministère de la Justice a travaillé sur les affaires ayant pour origine la police ou la gendarmerie auxquelles il a ajouté les affaires ayant une autre origine qui, en cours de procédure, ont été envoyées pour enquête par la Justice à la police ou à la gendarmerie. Ces enquêtes, incluses dans le tableau 2a, représentent 2 025 affaires (5 % du total des affaires de violences conjugales, Tableau 2b), 2 089 auteurs et 2 220 infractions-auteurs. À l'origine ces affaires ont été traitées par un autre service que la police ou la gendarmerie (plainte directe auprès du Parquet, administration,...). Quatre fois sur cinq (1 610/2 025), ces enquêtes ne comportent pas de Natinf, elles sont entrées dans le champ des violences conjugales par la Nataff de violence conjugale.

**Tableau 2c - Intérieur/SSMSI : nombre d'affaires de violences conjugales, d'auteurs et d'infractions-auteurs selon la manière de les repérer dans le champ**

Critère d'inclusion dans le champ des violences conjugales	Police		Gendarmerie		Ensemble	
	effectif	%	effectif	%	effectif	%
<b>Affaires</b>	<b>23 470</b>	<b>100%</b>	<b>14 952</b>	<b>100%</b>	<b>38 422</b>	<b>100%</b>
- Au moins une Natinf de violences conjugales	20 586	88%	12 692	85%	33 278	87%
- sinon au moins une Natinf de viol ou de violences aggravés et lien conjugal	691	3%	717	5%	1 408	4%
- sinon au moins un index d'homicide (ou tentative), de violence ou d'atteintes à la dignité et lien conjugal	2 193	9%	1 543	10%	3 736	10%
<b>Auteurs</b>	<b>24 804</b>	<b>100%</b>	<b>15 658</b>	<b>100%</b>	<b>40 462</b>	<b>100%</b>
- Au moins une Natinf de violences conjugales	21 644	87%	13 269	85%	34 913	86%
- sinon au moins une Natinf de viol ou de violences aggravés et lien conjugal	753	3%	760	5%	1 513	4%
- sinon au moins un index d'homicide (ou tentative), de violence ou d'atteintes à la dignité et lien conjugal	2 407	10%	1 629	10%	4 036	10%
<b>Infractions-auteurs</b>	<b>28 266</b>	<b>100%</b>	<b>17 455</b>	<b>100%</b>	<b>45 721</b>	<b>100%</b>
- Au moins une Natinf de violences conjugales	23 738	84%	14 140	81%	37 878	83%
- sinon au moins une Natinf de viol ou de violences aggravés et lien conjugal	855	3%	845	5%	1 700	4%
- sinon au moins un index d'homicide (ou tentative), de violence ou d'atteintes à la dignité et lien conjugal	3 673	13%	2 470	14%	6 143	13%

**Lecture** : sur les 23 470 procédures de violences conjugales avec auteur transmises à la justice au 1er semestre 2016 par la Police, 20 586 sont entrées dans le champ car elles comportent au moins une infraction dans le champ des natinf de violences conjugales, 691 sont entrées dans le champ car elles comportent au moins une infraction de viol ou de violence aggravée et par ailleurs mentionnent un lien conjugal entre l'auteur et la victime, enfin 2 193 sont entrées dans le champ car au moins une infraction appartient à un index d'homicide (ou tentative), de violence ou d'atteintes à la dignité et mentionnent un lien conjugal entre l'auteur et la victime.

**Champ** : procédures liées à des violences conjugales avec mis en cause, transmises à la justice par les services de police et de gendarmerie de France métropolitaine au 1er semestre 2016.

**Source** : SSMSI, ministère de l'Intérieur - extraction juin 2017.

Dans les statistiques du ministère de l'Intérieur, sur les 38 422 affaires de violences conjugales transmises à la Justice au 1<sup>er</sup> semestre 2016 : 33 278 (87%) sont repérées et intégrées dans le champ des violences conjugales car elles comportent au moins une infraction portant une Natinf spécifique de violences conjugales (Tableau 2c). Les autres affaires ne comportent aucune Natinf spécifique : 1 408 affaires (4%) ont été intégrées car le lien auteur-victime est conjugal et qu'elles comportent au moins une Natinf générique de viol aggravé ou de violences aggravées que la Justice a incluses dans son champ via la circonstance aggravante CA02. Enfin 3 736 affaires (10%) sont ajoutées au champ car elles comportent au moins un index d'atteintes à la personne (hors Natinf déjà intégrées dans les étapes précédentes) et l'information que le lien entre l'auteur et la victime est conjugal.

La proportion d'affaires comptabilisées dans le champ des violences conjugales par Natinf spécifique est plus élevée dans les statistiques Sécurité (87%) que Justice (78%), et ce même en supposant que les affaires renvoyées en enquête incluses dans le champ Justice comportent toutes au moins une Natinf spécifique de violences conjugales (ce qui porterait à 83% la proportion d'affaires comportant au moins une Natinf spécifique). Ceci n'est pas surprenant et tient au fait que la qualification retenue par les services de sécurité n'est généralement pas reprise telle quelle au moment de l'enregistrement de la procédure côté Justice, les services de la Justice pouvant requalifier la Natinf retenue par les services de sécurité. En revanche, l'infraction relevée dans le procès-verbal est une information utilisée par la Justice pour poser une Nataff. Dans les statistiques Justice, 94 % (35 887/38 041) de l'ensemble des affaires conjugales recensées portent une Nataff de violence conjugale.

Les pratiques d'enregistrement des infractions relevant du contentieux des violences conjugales semblent assez homogènes entre police et gendarmerie car la répartition des affaires selon le type de repérage dans le champ est proche dans les deux services. Par rapport aux statistiques de la Justice, la proportion d'affaires (d'auteurs et d'infractions-auteurs) repérées par au moins une Natinf spécifique apparaît toutefois très légèrement plus élevée en police qu'en gendarmerie. Les bases de données ne permettent pas d'identifier l'origine de cet écart. Une expertise de la pratique sur le terrain permettrait notamment de savoir s'il est induit par un recours plus fréquent à des Natinf génériques en gendarmerie et moins systématique aux Natinf spécifiques<sup>7</sup>.

**Tableau 2d - Intérieur/SSMSI : récapitulatif du nombre d'affaires de violences conjugales, d'auteurs et d'infractions-auteurs selon le type de saisine de l'affaire**

type de saisine	Police	
	effectif	%
<b>Affaires</b>	<b>23 470</b>	<b>100%</b>
- instructions Parquet ou commission rogatoire	1 812	8%
- autre	21 658	92%
<b>Auteurs</b>	<b>24 804</b>	<b>100%</b>
- instructions Parquet ou commission rogatoire	1 840	7%
- autre	22 964	93%
<b>Infractions-auteurs</b>	<b>28 266</b>	<b>100%</b>
- instructions Parquet ou commission rogatoire	2 072	7%
- autre	26 194	93%

**Lecture** : sur les 23 470 procédures de violences conjugales avec auteur transmises à la justice au 1<sup>er</sup> semestre 2016 par la Police, 1 812 ont pour type de saisine "instructions Parquet ou commission rogatoire", soit 8% des affaires de violences conjugales.

**Champ** : procédures liées à des violences conjugales avec mis en cause, transmises à la justice par les services de police et de gendarmerie de France métropolitaine au 1<sup>er</sup> semestre 2016.

**Source** : SSMSI, ministère de l'Intérieur - extraction juin 2017.

Dans les statistiques Intérieur, le type de saisine a pu être identifié pour les affaires de violences conjugales enregistrées en police mais pas en gendarmerie (Tableau 2d). Environ

<sup>7</sup> Le remplissage du thésaurus Type victime qui permet dans les bases de la gendarmerie de repérer le lien conjugal entre la victime et l'auteur est obligatoire. En revanche, le remplissage du thésaurus Mode opératoire qui permet dans les bases de la police de repérer ce lien n'est pas obligatoire, ce qui peut contribuer à l'écart observé.

8% (1 812/23 470) correspondent à des affaires dont la saisine indique qu'il s'agit d'instructions du Parquet ou d'une commission rogatoire. Pour le nombre d'auteurs et d'infractions-auteurs cette proportion est de 7%, très proche de la part des « enquêtes » recensées côté Justice (6%).

## 2.3 Répartition des auteurs par nombre d'infractions

Tableau 3 - Répartition du nombre d'auteurs selon le nombre d'infractions commises (au sein d'une même affaire)

Nombre d'infractions commises par les auteurs de violences conjugales (au sein d'une même affaire)	Intérieur		Justice*	
	Nombre	%	Nombre	%
Auteurs liés à une seule infraction	30 135	74%	23 748	74%
Auteurs liés à plusieurs infractions toutes conjugales	3 092	8%	1 664	5%
Auteurs de plusieurs infractions pas toutes classées conjugales	7 235	18%	6 730	21%
<b>Total auteurs de violences conjugales</b>	<b>40 462</b>	<b>100%</b>	<b>32 142</b>	<b>100%</b>

\*Hors affaires repérées uniquement par Nataff, où par construction, on ne comptabilise qu'une seule infraction par affaire.

**Lecture :** dans les statistiques du ministère de l'Intérieur, sur les 40 462 auteurs de violences conjugales recensés dans les affaires avec auteur transmises par les services de police et de gendarmerie aux parquets de France métropolitaine au 1er semestre 2016, 30 135 957 (74%) comportent une et une seule infraction.

**Champ Intérieur :** procédures liées à des violences conjugales avec mis en cause, transmises à la justice par les services de police et de gendarmerie de France métropolitaine au 1er semestre 2016.

**Champ Justice :** affaires de violences conjugales avec auteur(s) enregistrées par les parquets de France métropolitaine, transmises par les services de police et de gendarmerie au 1er semestre 2016 comportant au moins une Natinf de violences conjugales.

**Sources :** SSMSI, ministère de l'Intérieur, extraction juin 2017 ; SDSE, ministère de la Justice - fichier statistique SID-Cassiopée - extraction juillet 2017.

Comme l'indique le nombre d'infractions-auteurs plus élevé que le nombre d'auteurs, un certain nombre d'auteurs de violences conjugales sont liés, au sein d'une même affaire, à plusieurs infractions (Tableau 3). Dans les statistiques Intérieur, sur l'ensemble des affaires de violences conjugales recensées, 30 135 auteurs (74%) sont liés à une et une seule infraction (nécessairement conjugale). 3 092 (8%) sont liés à plusieurs infractions, toutes étant classées conjugales, enfin 7 235 auteurs (18%) sont liés à plusieurs infractions qui ne sont pas toutes classées conjugales.

Dans les statistiques de la Justice, en excluant les affaires identifiées par la Nataff, pour lesquelles, par convention, les auteurs ne sont liés qu'à une seule infraction, 23 748 auteurs (74%) sont liés à une et une seule infraction conjugale tandis que 1 664 (5%) sont liés à plusieurs infractions, toutes étant classées conjugales. Enfin 6 730 auteurs (21%) sont liés à plusieurs infractions qui ne sont pas toutes classées conjugales.

Dans les statistiques de l'Intérieur, les cas d'auteurs poly-infractions (au sein d'une même procédure) - que ces infractions soient toutes ou non classées conjugales - correspondent souvent à des infractions identiques ou voisines commises à des dates distinctes antérieures (en mois voire en années) à la date d'enregistrement de la procédure. Parmi les infractions hors champ conjugal liées aux auteurs d'infractions conjugales, on trouve les infractions ou index suivants : dégradations/détériorations de biens privés y compris contraventionnelles (index 67, 68, 401 et 402, 17% des infractions hors champ conjugal liées à des auteurs de violences conjugales), appels téléphoniques malveillants (Natinf 12030, 10%), menaces ou chantages (index 12, 9%), violences ou outrages à dépositaire de l'autorité (index 72 et 73, 9%), violence, mauvais traitements et abandons d'enfants (index 52, 8%), coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels (index 7, 7%), violences légères contraventionnelles (index 304, 6%). Il semble probable qu'une part de ces infractions hors champ conjugal ont en réalité bien été commises sur la victime par personne étant ou ayant été conjoint de la victime mais que l'information du lien conjugal n'a pas été reporté pour

chacune des infractions comprises dans ces affaires poly-infractions. D'autres infractions en revanche paraissent liées aux violences sur les enfants ou à la confrontation entre le mis en cause et les forces de l'ordre et sont donc effectivement hors champ strictement conjugal.

## 2.4 Répartition des auteurs par Nataff

Tableau 4 – Comparaison du nombre d'auteurs selon la Nataff dans les statistiques Intérieur et Justice

	Justice								Intérieur					
	origine Police		origine Gendarmerie		origine Autre		Ensemble		Police		Gendarmerie		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
<b>Ensemble des auteurs</b>	<b>23 726</b>	<b>100%</b>	<b>15 651</b>	<b>100%</b>	<b>1 446</b>	<b>100%</b>	<b>40 823</b>	<b>100%</b>	<b>24 804</b>	<b>100%</b>	<b>15 658</b>	<b>100%</b>	<b>40 462</b>	<b>100%</b>
A11 - Homicide volontaire	34	<1%	18	<1%	0	<1%	52	<1%	52	<1%	54	<1%	106	<1%
A12 - Coups mortels	2	<1%	1	<1%	0	<1%	3	<1%	3	<1%	2	<1%	5	<1%
A31 - Viol sur majeur	124	1%	102	1%	10	1%	236	1%	208	1%	133	1%	341	1%
A32 - Agression sexuelle sur majeur	36	<1%	43	<1%	3	<1%	82	<1%	46	<1%	41	<1%	87	<1%
A38 - Violences entre conjoints et concubins	21 505	91%	13 970	89%	1 131	78%	36 606	90%	17 923	72%	10 743	69%	28 666	71%
A71 - Discrimination / exploitation de personnes vulnérables (harcèlement)	683	3%	848	5%	55	4%	1 586	4%	1 141	5%	1 256	8%	2 397	6%
A74 - Menaces, chantages	1 032	4%	424	3%	60	4%	1 516	4%	3 597	15%	1 946	12%	5 543	14%
Autres Nataff	310	1%	245	2%	187	13%	742	2%	1 834	7%	1 483	9%	3 317	8%

**Note** : Dans les statistiques du ministère de l'Intérieur, les auteurs de plusieurs infractions repérées par des Nataff différentes sont comptés une seule fois sur l'infraction la plus grave (code Nataff croissant). Ainsi, l'auteur d'un viol et de menaces est compté une seule fois dans la nataff "A31 viol sur majeur".

Dans les statistiques du ministère de la justice, on détermine pour chaque auteur l'infraction la plus grave (au regard de l'encouru le plus grave), dite infraction principale, dont on déduit la Nataff.

**Champ Intérieur** : procédures liées à des violences conjugales avec mis en cause, transmises à la justice par les services de police et de gendarmerie de France métropolitaine au 1er semestre 2016.

**Champ Justice** : affaires avec auteur(s) enregistrées par les parquets de France métropolitaine, transmises par les services de police et de gendarmerie au 1er semestre 2016 et comportant au moins une Natinf ou une Nataff liée aux violences conjugales.

**Sources** : SSMSI, ministère de l'Intérieur, extraction juin 2017 ; SDSE, ministère de la Justice - fichier statistique SID-Cassiopée - extraction juillet 2017.

Bien que la Nataff ne soit pas utilisée par le ministère de l'Intérieur, des regroupements de Natinf ont été effectués pour comparer les données du ministère de l'Intérieur avec celles de la Justice. Dans les statistiques du ministère de l'Intérieur, sur les 40 462 auteurs de violences conjugales, 28 666 (71%) sont impliqués dans des procédures relevant de la Nataff « violences entre conjoints et concubins »<sup>8</sup>. Les affaires de « menaces, chantages » concernent 5 543 auteurs (14%) et les affaires de « Discrimination/exploitation de personnes » qui comprennent les infractions de harcèlement concernent 2 397 auteurs (6%). 539 auteurs (1%) sont impliqués sur des affaires plus graves – homicide volontaire, coups mortels, viols ou agressions sexuelles.

Dans les statistiques du ministère de la Justice, la Nataff est déduite de la Natinf principale, Natinf la plus grave au regard de l'encouru. La répartition des auteurs selon la Nataff est un peu différente de celle du ministère de l'Intérieur. Ainsi, 36 606 auteurs (soit 90 % des 40 823 auteurs de violences conjugales) sont impliqués dans des affaires relevant de la Nataff « violences entre conjoints et concubins ». Le poids de cette Nataff est donc plus important dans les statistiques du ministère de la Justice. Les autres Nataff agrègent chacune moins de 5 % de l'ensemble des 40 823 auteurs : 1 586 auteurs (4 %) sont condamnés dans des affaires de « Discrimination/exploitation de personnes vulnérables » et 1 516 (4 %) dans celles de « menaces, chantages ». Très peu d'auteurs sont impliqués dans des affaires plus graves : 373, soit moins d'1 % de l'ensemble des auteurs liés à des affaires de violences conjugales.

<sup>8</sup> Une même affaire peut comporter plusieurs Nataff, dans les statistiques de l'Intérieur comme dans celles de la Justice, les auteurs ayant commis plusieurs infractions peuvent donc être associés à plusieurs Nataff. Dans ces cas-là, si les Nataff sont distinctes, l'auteur est compté sur la plus grave, soit ici par ordre décroissant de Nataff présentées dans le Tableau 4.

## 2.5 Répartition des infractions-auteurs par Natinf

La répartition des infractions-auteurs par Natinf permet d'affiner les résultats mis en avant par la répartition des auteurs par Nataff. Les infractions de violences conjugales sont le plus fréquemment des « violences avec incapacité n'excédant pas 8 jours » ou des « violences sans incapacité » (Tableau 5). Ces deux Natinfs représentent à elles seules près des deux tiers des infractions-auteurs recensées, que ce soit dans les statistiques de l'Intérieur (65%=29 632/45 721) ou dans les statistiques de la Justice (63%=27 767 / 43 878).

Tableau 5 : Intérieur/SSMSI : Répartition des infractions-auteurs selon la Natinf

CodeNatinf-Libellé de Natinf	Nombre d'infractions-auteurs	
	Intérieur	Justice
<b>Natinf spécifiques de violences conjugales</b>	<b>37 878</b>	<b>34 661</b>
10854-violence suivie d'incapacite superieure a 8 jours « par conjoint »	1 092	1 104
10860-violence suivie de mutilation ou infirmite permanente « par conjoint »	3	2
10868-violence ayant entraine la mort sans intention de la donner « par conjoint »	2	1
10872-violence suivie d'incapacite n'excédant pas 8 jours « par conjoint »	14 966	13 883
20693-torture ou acte de barbarie « par conjoint »	3	4
20730-violence sans incapacite « par conjoint »	14 666	13 884
20898-administration de substance nuisible suivie d'incapacite n'excédant pas 8 jours « par conjoint »	20	14
20932-administration de substance nuisible ayant entraine la mort sans intention de la donner « par conjoint »	1	1
20946-administration de substance nuisible suivie de mutilation ou infirmite permanente « par conjoint »	5	3
20969-administration de substance nuisible suivie d'incapacite superieure a 8 jours « par conjoint »	2	1
25832-meurtre « par conjoint »	61	52
25833-empoisonnement « par conjoint »	4	0
25834-viol commis « par conjoint »	595	432
25835-agression sexuelle « par conjoint »	137	153
27750-menace reiteree de delit contre les personnes dont la tentative est punissable, commise « par conjoint »	144	92
27751-menace materialisee de delit contre les personnes dont la tentative est punissable, commise « par conjoint »	51	41
27752-menace reiteree de crime contre les personnes commise « par conjoint »	63	56
27753-menace materialisee de crime contre les personnes commise « par conjoint »	29	23
27754-menace de mort reiteree commise « par conjoint »	1 663	1 378
27755-menace de mort materialisee par ecrit, image ou autre objet, commise « par conjoint »	310	349
27756-menace de delit contre les personnes avec ordre de remplir une condition, commise « par conjoint »	95	81
27757-menace de crime contre les personnes avec ordre de remplir une condition, commise « par conjoint »	56	33
27758-menace de mort avec ordre de remplir une condition, commise « par conjoint »	184	153
27759-harcèlement « par conjoint » suivi d'incapacite n'excédant pas 8 jours : degradation des conditions de vie alterant la sante	619	508
27760-harcèlement « par conjoint » sans incapacite : degradation des conditions de vie entrainant une alteration de la sante	1 647	1 278
27761-harcèlement « par conjoint » suivi d'incapacite superieure a 8 jours : degradation des conditions de vie alterant la sante	132	129
27762-violences habituelles ayant entraine la mort « par conjoint »	2	1
27763-violences habituelles suivies de mutilation ou infirmite permanente « par conjoint »	1	1
27764-violences habituelles suivies d'incapacite superieure a 8 jours « par conjoint »	147	131
27765-violences habituelles n'ayant pas entraine d'incapacite superieure a 8 jours « par conjoint »	1 170	864
27841-administration habituelle de substance nuisible suivie d'incapacite superieure a 8 jours « par conjoint »	1	0
27842-administration habituelle de substance nuisible n'ayant pas entraine d'incapacite superieure a 8 jours « par conjoint »	2	1
29721-administration de substance nuisible « par conjoint »	5	8
<b>Natinfs de viol aggravé ou violences aggravées</b>	<b>1 700</b>	<b>535</b>
20557 - viol avec plusieurs circonstances aggravantes	15	0
20737 - violence aggravée par 2 circonstances suivie d'incapacité n'excédant pas 8j	1 330	389
20738 - violence aggravée par 3 circonstances suivie d'incapacité n'excédant pas 8j	188	62
20739 - violence aggravée par 2 circonstances suivie d'incapacité supérieure à 8j	131	62
20740 - violence aggravée par 3 circonstances suivie d'incapacité supérieure à 8j	36	22
<b>Nb d'infractions-auteurs sur nataff A38 et hors natinf précédentes</b>	-	<b>8 681</b>
<b>Natinfs sur index 3, 5, etc.. Hors Natinf précédentes</b>	<b>6 143</b>	<b>1</b>
7900 - menace de mort réitérée	2 074	-
20720 - violence avec usage ou menace d'une arme sans incapacité	463	-
7173 - menace de mort matérialisée par écrit, image ou autre objet	381	-
7145 - violence avec usage ou menace d'une arme suivie d'incapacité n'excédant pas 8j	236	-
10189 - menace de mort avec ordre de remplir une condition	226	-
23208 - harcèlement moral	196	-
33 - dénonciation calomnieuse	186	-
1115 - viol	179	-
10873 - violence commise en réunion suivie d'incapacité n'excédant pas 8j	163	-
7894 - menace de délit contre les personnes avec ordre de remplir une condition	145	-
372 - Diffamation envers particulier par parole, écrit ou image ou autre moyen de communication au public	101	-
Nb infractions-auteurs sur d'autres Natinfs	1 793	1
<b>TOTAL infractions-auteurs</b>	<b>45 721</b>	<b>43 878</b>

**Note :** « par conjoint » = par personne étant ou ayant été conjoint, concubin ou partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité

**Champ Intérieur :** procédures liées à des violences conjugales avec mis en cause, transmises à la justice par les services de police et de gendarmerie de France métropolitaine au 1er semestre 2016.

**Champ Justice :** affaires avec auteur(s) enregistrées par les parquets de France métropolitaine, transmises par les services de police et de gendarmerie au 1er semestre 2016 et comportant au moins une Natinf ou une Nataff liée aux violences conjugales.

**Sources :** SSMSI, ministère de l'Intérieur - extraction en juin 2017 ; SDSE, ministère de la Justice - fichier statistique SID-Cassiopée - extraction en juillet 2017.

## 3 Limites

### Le nombre d'auteurs

Intuitivement, en matière de violences conjugales, le nombre d'auteurs devrait être le même que le nombre d'affaires. Or que ce soit dans les statistiques de l'Intérieur ou celles de la Justice, le décompte des auteurs est supérieur au nombre d'affaires. En réalité, dans les résultats qui précèdent, le nombre d'auteurs correspond au nombre d'auteurs impliqués dans des affaires comprenant au moins une infraction de violences conjugales. Ce nombre est supérieur au nombre de conjoints auteurs de violences conjugales. De fait, dans les bases de l'Intérieur, l'information concernant le lien entre la victime et l'auteur est renseignée à l'échelle du fait<sup>9</sup> en police et à l'échelle de la victime en gendarmerie. Ainsi, par exemple, pour une infraction de violences en réunion dans laquelle sont impliqués le conjoint de la victime et deux complices, les trois auteurs seront comptabilisés comme auteurs dans une affaire de violence conjugale. L'erreur étant de même nature dans les bases de la Justice, le biais induit sur l'écart entre les deux statistiques peut raisonnablement être considéré comme négligeable.

### Le nombre d'infractions-auteurs

Cette limite a été évoquée plus haut dans le chapitre 2. L'unité de compte « infraction-auteur » est la moins précise dans les bases Justice car les affaires et donc les auteurs inclus dans le champ des violences conjugales par la seule Nataff se voient, par convention, attribuer une seule infraction. Cette convention conduit à légèrement sous-estimer le nombre d'infractions-auteurs dans les statistiques de la Justice et induit des écarts avec les statistiques de l'Intérieur.

### Les procédures sans mis en cause

Dans les bases de données du ministère de l'Intérieur, il existe un certain nombre de procédures liées à des infractions de violences conjugales, clôturées auxquelles aucun mis en cause n'est associé (environ 6 000 sur le 1<sup>er</sup> semestre 2016). Ces cas sont beaucoup plus fréquents dans les bases de la police (5 500) que dans celles de la gendarmerie (500). Côté Justice, il existe également des affaires de violences conjugales sans auteur : 2 140 ont été enregistrées au 1<sup>er</sup> semestre 2016. Plusieurs éléments contribuent à cet écart. D'abord, une part - non quantifiable - des procédures clôturées sans MEC recensées à l'Intérieur sont en fait transmises à un autre service et non à la Justice et il n'est donc pas anormal de ne pas retrouver le même nombre d'affaires dans les statistiques Justice. Une autre part d'entre elles correspond possiblement à des dénonciations de personnes mises hors de cause après l'enquête ou à des abandons de charge aboutissant à des classements sans suite. Le traitement informatique de ces mises hors de cause est possiblement différent en police et en gendarmerie. Dans les bases de données gendarmerie les mis en cause mis hors de cause seraient conservés et resteraient ainsi associés à la procédure et de ce fait demeurerait repérables dans les outils de requêtage. En revanche, en police, le traitement informatique de ces cas est plus incertain.

Les éléments actuellement disponibles dans les bases de données n'ont pas permis d'estimer l'écart réel entre le nombre de procédures sans mis en cause recensées à l'Intérieur et le nombre d'affaires sans auteur recensées à la Justice et le cas échéant d'expliquer la source d'un éventuel écart.

---

<sup>9</sup> Un fait en police correspond à une infraction croisée à une unité de temps.

## 4 Conclusion

Pour réduire les écarts constatés sur les statistiques de violences conjugales diffusées par les services statistiques des ministères de l'intérieur et de la justice, le groupe de travail a conclu à la nécessité d'adopter les conventions suivantes sur l'événement observé, le périmètre des affaires retenues et l'émetteur de saisine :

- afin que les deux événements observés, côté intérieur et côté justice, soient aussi proches que possible, il convient de retenir la date de transmission à la justice pour le SSMSI et la « date de référence », qui correspond à la date du premier événement saisi dans Cassiopée, pour la SDSE ;

- pour délimiter le champ des violences conjugales, la nature d'affaire (Nataff) ou la nature d'infraction (Natinf) ne suffisent pas ; il faut également prendre en compte des affaires dont la Nataff/Natinf ne renvoie pas explicitement au champ des violences conjugales, mais qui néanmoins peuvent y être rattachées à partir de l'information sur le lien entre auteur et victime dans les bases du SSMSI ou sur des circonstances aggravantes dans celles de la SDSE ;

- enfin, la SDSE doit restreindre son champ d'observation aux affaires, soit dont l'émetteur de saisine est la gendarmerie ou la police, soit pour lesquelles la justice requiert une enquête auprès des services de police ou gendarmerie.

**Une fois ces conventions adoptées, l'écart est seulement de 1% entre les nombres d'affaires de violences conjugales pour le 1<sup>er</sup> semestre 2016 estimés par le ministère de l'intérieur (38 422) et par le ministère de la justice (38 041). Sur le nombre d'auteurs, l'écart n'est que de 0,9 % : 40 462 mis en cause par la police ou la gendarmerie contre 40 823 auteurs comptabilisés par la justice. La convergence est moins forte dans le calcul des infractions-auteurs : l'écart résiduel est de 4 %. Cela s'explique notamment par la difficulté à connaître le nombre d'infractions à l'arrivée de l'affaire à la justice, compte tenu de l'information disponible - essentiellement la nature d'affaires. Par convention, une seule infraction est alors imputée : ce qui conduit mécaniquement à une sous-estimation côté justice du nombre total d'infractions.**

**Les deux services statistiques ministériels restent libres de publier des statistiques sur le champ des violences conjugales hors de ce travail de comparaison sans forcément utiliser la méthodologie ici décrite. En particulier, la SDSE diffuse des chiffres sur les violences conjugales sans restreindre l'origine de l'affaire à la police ou à la gendarmerie et en étudiant le contentieux à la date de traitement par le parquet et non à la date de référence. Néanmoins, les services statistiques ministériels s'attacheront à produire des séries selon la méthodologie décrite dans le cadre de certaines de leurs publications.**

## Synthèse des choix méthodologiques pour rapprocher les statistiques des ministères de l'intérieur et de la justice sur le contentieux des violences conjugales

### Champ retenu pour le ministère de l'intérieur (SSMSI)

3 unités de compte : 1/ nombre de procédures relevant au moins en partie du contentieux ayant au moins une personne mise en cause  
 - 2/ ou nombre de mis en cause dans les procédures distinctes  
 3/ nombre d'infractions-auteurs, dans lequel un auteur est compté autant de fois que d'infractions (du champ des violences conjugales) lui sont liées

contentieux établi par : 1/ 35 Natinf de violences conjugales  
 2/ *puis par les infractions de viol ou de violence aggravées avec un lien auteur-victime conjugal*  
 3/ *enfin par les infractions hors champ portant un index d'atteintes à la personne et un lien auteur-victime conjugal*

date de transmission à la Justice : au 1er semestre 2016

**Ecart** entre le SSMSI et la SDSE au 1er semestre 2016 : en nombre d'affaires (1,0 %), en nombre d'auteurs (-0,9 %) et en nombre d'infractions-auteurs (4,0 %)

### Champ retenu pour le ministère de la justice (SDSE)

3 unités de compte : 1/ nombre d'affaires relevant au moins en partie du contentieux ayant au moins une personne mise en cause  
 - 2/ nombre d'auteurs dans les procédures distinctes  
 3/ nombre d'infractions-auteurs, dans lequel un auteur est compté autant de fois que d'infractions (du champ des violences conjugales) lui sont liées

contentieux établi par : 1/ 35 Natinf de violences conjugales  
 2/ *et/ou Nataff 38 "violences par conjoint ou concubin"*  
 3/ *et/ou circonstance aggravante CA02 "par conjoint, concubin ou partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité"*

date du premier événement saisi : au 1er semestre 2016

En italique figurent les points sur lesquels les choix ne peuvent être exactement identiques entre les deux services statistiques ministériels, compte tenu des différences structurelles des données à leur disposition.

## 5 Pour en savoir plus sur le contentieux des violences conjugales

Les données disponibles dans les bases des ministères de l'intérieur et de la justice permettent de décrire le contentieux des violences conjugales au-delà du seul exercice formel de comparaisons des statistiques provenant des deux ministères. Les bases de données des services de police et de gendarmerie permettent de dresser le profil des victimes et des mis en cause liés à des procédures de violences conjugales. Du côté des statistiques de la Justice, l'analyse des affaires finies permet de décrire la réponse pénale en matière de violences conjugales.

### 5.1 Statistiques Sécurité : le profil sommaire des victimes et des auteurs recensés par l'Intérieur

- ⇒ Lettre annuelle de la MIPROF (<https://stop-violences-femmes.gouv.fr/lettre-no13-violences-au-sein-du.html>)
- ⇒ « Les victimes du sexisme en France », Interstats Analyse n°19, SSMSI, mars 2019.
- ⇒ + publication à paraître du SSMSI en novembre 2019

### 5.2 Statistiques Justice

- ⇒ Voir M. Löwenbrück, L. Viard-Guillot, « Le traitement judiciaire des violences conjugales en 2017 », Infostat 159, 2018.